

ENQUÊTE PUBLIQUE : Transfert d'office des voies privées dans le domaine public  
communal. Lotissement Antoine 1

28 novembre 2022 – 16 décembre 2022

## **Rapport**

Le 26/12/2022  
Fabienne Lallement  
Commissaire enquêtrice

Ce document doit être tenu dans délai à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de la clôture de l'enquête (R123-21 code de l'environnement).

## Table des matières

1) PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE :.....	3
1. Objet de l'enquête publique :.....	3
2. Cadre réglementaire :.....	3
2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	3
1. Phase préalable à l'enquête.....	3
(1) La commissaire enquêtrice a été désignée par arrêté municipal n°2022-135 en date du 2 novembre 2022.(article R.134-17 du CRPA).....	3
(2) Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes.....	4
(3) Publicité de l'enquête :.....	4
(4) Information des propriétaires.....	4
(5) Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux.....	4
2. Phase d'enquête publique :.....	5
(1) Déroulement de l'enquête.....	5
(2) Clôture de l'enquête.....	5
3) OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	5
4) ANNEXES.....	7
1. Annexe 1 : Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur.....	7
2. Annexe 2 : Attestation d'affichage de l'arrêté le 8 novembre 2022 par la police municipale.....	9
3. Annexe 3 : Attestation d'affichage tout au long de l'enquête par la police municipale.....	10
4. Annexe 4:Publicité dans Hérault tribune.....	11
5. Annexe 5 : PV de synthèse.....	12
6. Annexe 6 : Réponse du maître d'ouvrage aux personnes s'étant déplacées au cours de l'enquête.....	13

## 1) PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE :

### 1. Objet de l'enquête publique :

Il s'agit d'une enquête publique sur le projet de transfert d'office des voies du lotissement Antoine1. Cette faculté donnée aux communes leur permet de sécuriser le site et d'assurer l'entretien des mobiliers, des réseaux et des espaces communs.

Depuis sa création, le lotissement Antoine appartient au domaine privé. L'association des propriétaires a été dissoute. Les voiries et espaces collectifs n'ont fait l'objet d'aucune rétrocession dans le domaine public. Afin de maintenir en état d'usage les équipements collectif, il est nécessaire d'envisager cette rétrocession.

### 2. Cadre réglementaire :

Les divers textes qui régissent cette enquête :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.318-3 et R.318-10 ;
- le code de la voirie routière, article L.141-3 ;

## 2) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 1. Phase préalable à l'enquête

*(1) La commissaire enquêtrice a été désignée par arrêté municipal n°2022-135 en date du 2 novembre 2022.(article R.134-17 du CRPA)*

*Annexe 1*

Ce même arrêté désigne l'objet de l'enquête : 1a mairie de Sauvian décide de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies privées du lotissement Antoine.

Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes :

- AR 282 correspondant à un espace collectif de stationnement boisé,
- AR 298 correspondant à un espace vert collectif,
- AR 299 correspondant au trottoir logeant le boulevard Jean Moulin,
- AR 301 correspondant au trottoir logeant la rue de la Lesse.
- Les voiries internes du lotissement à savoir la rue Descartes et l'impasse Parmentier ainsi que deux chemins piétonniers permettant l'interaction urbaine du lotissement, avec le reste de la commune.».

Cet arrêté fixe également la durée de l'enquête, les jours de permanence, les conditions de consultation des documents de l'enquête publique à la mairie de Sauvian.

- Dates et durée de l'enquête (article R.161-26 du CRPM): du 28 novembre au 16 décembre 2022, soit 19 jours
- Date et lieux de permanence (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA ) : lundi 28 novembre de 9h à midi et vendredi 16 décembre de 14h à 17h à la mairie de Sauvian 17 Avenue Paul Vidal 34410 Sauvian.

**(2) *Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes***

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire.

**(3) *Publicité de l'enquête :***

- Affichage :

Affichage sur site et en mairie

Mr Eric Boujon, Chef de Service de la Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint de la commune de Sauvian a constaté l'affichage de l'arrêté municipal 2022-135 le 8 novembre 2022.  
*Annexe 2.*

L'attestation d'affichage durant la totalité de l'enquête figure en *Annexe 3.*

- Publicité légale :

L'avis d'enquête publique est paru le 3 novembre 2022 dans Hérault tribune. *Annexe 4*

**(4) *Information des propriétaires***

Les propriétaires concernés par le projet de transfert d'office sans indemnité ont été avisés individuellement par courrier.

**(5) *Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux***

Le 20 octobre 2022, j'ai rencontré Mr Le Maire et Mr Eric Caumeil du service urbanisme de la mairie de Sauvian. Lors de cette rencontre, ils m'ont présenté le projet justifiant le transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal.

Je me suis rendue sur place pour vérifier l'affichage et l'emplacement de ce lotissement.

## **2. Phase d'enquête publique :**

### *(1) Déroulement de l'enquête*

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Sauvian du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, soit pendant 19 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

En application de l'article 4 de l'arrêté du maire organisant l'enquête publique, je me suis tenue à la disposition du public :

- le lundi 28 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 16 décembre de 14h à 17h

Lors de mes permanences, deux personnes se sont présentées.

### *(2) Clôture de l'enquête*

L'enquête publique s'est terminée le 16 décembre à 17h. J'ai clos le registre.

A l'issue de l'enquête, le 16 décembre 2022, j'ai adressé par mail le procès-verbal de synthèse

*(Annexe 5)*

## **3) OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- Sur registre au cours des deux permanences

Deux observations écrites ont été faites sur le registre au cours des 2 permanences :

► Mme Bellver Geneviève est venue le 28 novembre 2022 prendre connaissance du dossier suite au courrier, elle a précisé qu'elle était d'accord sur le transfert sur le registre des observations.

MO : L'enquête permettra la rétrocession ou domaine public, des espaces communs de ce lotissement. Cette procédure est habituelle ; elle est censée permettre aux services communaux, d'assurer sur ces espaces, ses missions de service public (ramassage des ordures ménagères, changement des ampoules sur les luminaires, nettoyage des voiries, etc.).

Cette enquête publique ne concerne nullement la mise en place d'un nouveau projet immobilier.

► Mme Serrano Josiane est venue le 16 décembre 2022 prendre connaissance du dossier suite au courrier. Elle a précisé qu'elle était d'accord pour le transfert des voies privées dans le domaine public. Elle demande si un projet est prévu sur la parcelle AR282 ? Elle souhaiterait que ça reste un espace de stationnement.

Réponse du MO : L'enquête permettra la rétrocession au domaine public, des espaces communs de ce lotissement. Cette procédure est habituelle ; elle est censée permettre aux services communaux, d'assurer sur ces espaces, ses missions de service public (ramassage des ordures ménagères, changement des ampoules sur les luminaires, nettoyage des voiries, etc.).

Cette enquête publique ne concerne nullement la mise en place d'un nouveau projet immobilier.

Les courriers envoyés aux propriétaires s'étant déplacés sont en *annexe 6*.

- Par courrier

Aucune observation n'a été envoyée.

## 4) ANNEXES

### 1. Annexe 1 : Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur



#### **ARRETE MUNICIPAL n°2022-135**

#### **Concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine communal.**

Le maire,

- Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme relatif au déclassement et transfert de propriété ;
- Vu l'article R318-10 du code l'urbanisme relatif à l'organisation de la procédure de transfert d'office des voies privées ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 fixant les attributions du conseil municipal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants fixant les attributions du conseil municipal et l'article L 2122-22 relatif à la formulation des arrêtés ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3 relatif à la transmission et la publicité des actes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-29, R 2122-7 et R 2122-8 relatifs à la tenue des registres des actes ;
- Vu la délibération du conseil municipal 2021-077 mettant en œuvre une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies privées du lotissement Antoine ;
- Vu la délibération 2020 – 043 du conseil municipal relative à l'élection du maire ;
- Vu la délibération 2020 – 045 du conseil municipal relative à la mise en place des délégations données au maire par le conseil municipal ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au transfert d'office des voies privées.

Considérant que le lotissement Antoine, depuis sa construction, n'a pas l'objet d'une rétrocession des voiries dans le domaine public ;

Considérant que ces voiries participent à un usage collectif en permettant la circulation des administrés dans la commune ;

Considérant que certains ouvrages tels que la voirie, l'éclairage, les espaces communs doivent être maintenus dans conditions d'usage garantissant la sécurité des administrés ;

**ARRÊTE :**

- Article 1<sup>er</sup> :  
Que la mairie de Sauvian décide de mettre en œuvre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies privées du lotissement Antoine. Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes :
  - o AR 282 correspondant à un espace collectif de stationnement boisé,
  - o AR 298 correspondant à un espace vert collectif,
  - o AR 299 correspondant au trottoir longeant le boulevard Jean Moulin,
  - o AR 301 correspondant au trottoir longeant la rue de la Lesse.
  - o Les voiries internes du lotissement à savoir la rue Descartes et l'impasse Parmentier ainsi que deux chemins piétonniers permettant l'interaction urbaine du lotissement, avec le reste de la commune.



- Article 2 :  
Un dossier d'enquête est constitué. Il est consultable en mairie du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.  
Il met à disposition des administrés, les informations suivantes :
    - o Une nomenclature des voies et des équipements annexes à transférer à la commune,
    - o Une note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien des voies,
    - o Un plan de situation,
    - o Un état parcellaire.
  
  - Article 3 :  
Madame Fabienne Lallement a été désignée sur liste préfectoral comme commissaire enquêteur, en charge de l'instruction cette enquête.
  
  - Article 4 :  
Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public. Il pourra, sur les périodes d'ouverture de l'enquête, venir y déposer ses observations.  
Le registre sera disponible à l'accueil de la mairie :
    - o Hôtel de ville  
17 avenue Paul Vidal,  
34410 Sauvian.

Les administrés le désirant, pourront le consulter et y déposer leurs observations, sur les horaires d'ouverture de la mairie, à savoir de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Des permanences physiques seront tenues par le commissaire enquêteur. Les personnes désireuses de le rencontrer, pourront le faire à l'hôtel de ville, sur les rendez-vous suivants :

    - o Le lundi 28 novembre, de 9 h 00 à 12 h 00,
    - o Le vendredi 16 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30.
  
  - Article 6 :  
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport motivé, à l'autorité compétente. Les personnes intéressées pourront le consulter en mairie, sur les horaires d'ouverture de l'accueil au public, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
  
  - Article 7 :  
Au terme de la procédure, le conseil municipal prendra une délibération approuvant le projet de classement des propriétés concernées, au domaine public.
- Une copie du présent arrêté est adressée à :
- o A monsieur le représentant de l'Etat, dans le département ;
  - o A toute personne intéressée.

Fait à Sauvian, le 2 Novembre 2022.  
Le Maire,  
Bernard AURIOL.

Par délégué du Maire  
M. *Gué CAUHEIL*

Adjoint(e) au Maire  
*Direction Générale*



Une ville à votre  
dimension

## 2. Annexe 2 : Attestation d'affichage de l'arrêté le 8 novembre 2022 par la police municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE -- DEPARTEMENT DE L'HERAULT

VILLE DE SAUVIAN

**SAUVIAN**

BERNARD AURIOL  
*Maire*

SAUVIAN, le 08 novembre 2022

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, BOUJON Eric, Chef de Service de la Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé par Monsieur le Procureur de la République, par Monsieur le Préfet de l'Hérault, et assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d'instance compétent, en résidence administrative à la police municipale de la commune de Sauvian 34410 certifions que :

Ce jour, l'arrêté municipal n° DDTM34-2022-135 relatif au transfert d'office de voies privées dans le domaine communal lotissement Antoine sur la commune de Sauvian.

En foi de quoi le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

CHEF DE SERVICE



### 3. Annexe 3 : Attestation d'affichage tout au long de l'enquête par la police municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE -- DEPARTEMENT DE L'HERAULT

VILLE DE SAUVIAN

SAUVIAN

BERNARD AURIOL  
*Maire*

SAUVIAN, le 17 décembre 2022

#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, BOUJON Eric, Chef de Service de la Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé par Monsieur le Procureur de la République, par Monsieur le Préfet de l'Hérault, et assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d'instance compétent, en résidence administrative à la police municipale de la commune de Sauvian 34410 certifions que :

Ce jour, l'arrêté municipal n° DDTM34-2022-135 relatif au transfert d'office de voies privées dans le domaine communal lotissement Antoine sur la commune de Sauvian a été affiché sur le site pendant toute la durée de l'enquête du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022 .

En foi de quoi le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

**CHEF DE SERVICE**

BOUJON ERIC



#### 4. Annexe 4:Publicité dans Hérault tribune



La mairie de SAUVIAN met en œuvre la procédure de transfert d'office des voies privées du lotissement Antoine, dans le domaine public. Cette procédure est activée conformément à l'article R 318-10 du code l'urbanisme. Elle a pour finalité de transférer au domaine public les équipements publics du lotissement, afin que les services municipaux puissent y réaliser les travaux d'entretien.

Afin d'instruire l'enquête publique, un commissaire enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitude préfectorale. Madame Fabienne LALLEMENT est donc désignée. Elle œuvrera à la mise en place de la procédure sus décrite.

L'enquête publique sera donc instruite du **28 novembre 2022 au 16 décembre 2022**.

Conformément aux dispositions légales, un registre sera spécialement ouvert en mairie. Il sera disponible sur ses horaires d'ouverture au public, soit de **9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, du lundi au vendredi**. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune.

Les administrés pourront déposer leurs réclamations éventuelles sur le registre déposé à :

- Hôtel de ville, 17 avenue Paul Vidal, 34410 SAUVIAN.

Il est également précisé que la commissaire enquêtrice tiendra des permanences en mairie :

- Le lundi 28 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le vendredi 16 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30.

## 5. Annexe 5 : PV de synthèse

Enquête publique : Transfert d'office des voies privées dans le domaine public  
communal. Lotissement Antoine 1

### **Procès-verbal de synthèse**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus.

Durant cette période, le dossier a été consultable à la mairie de la commune de Sauvian, le registre d'enquête a été mis à disposition du public durant cette période.

Les permanences de la commissaire enquêtrice ont bien eu lieu :

- lundi 28 novembre de 9h à 12h
- vendredi 16 décembre de 14h à 17h

Deux personnes sont venues :

- Mme Bellver Geneviève est venue le 28 novembre 2022 prendre connaissance du dossier suite au courrier, elle a précisé qu'elle était d'accord sur le transfert sur le registre des observations.
  - Mme Serrano Josiane est venue le 16 décembre 2022 prendre connaissance du dossier suite au courrier. Elle a précisé qu'elle était d'accord pour le transfert des voies privées dans le domaine public. Elle demande si un projet est prévu sur la parcelle AR282 ? Elle souhaiterait que ça reste un espace de stationnement.
- Aucun courrier postal n'a été adressé à la commissaire enquêtrice.  
Si le maire souhaite apporter des observations au projet, il lui est possible de répondre à ce procès-verbal.

Réponses du maire de Sauvian :

A Sauvian, le 16 décembre 2022  
Mr Bernard Auriol  
Maire de Sauvian

Mme Lallement Fabienne  
Commissaire enquêtrice



## 6. Annexe 6 : Réponse du maître d'ouvrage aux personnes s'étant déplacées au cours de l'enquête.



Mme. BELLVER BERENGERE RENEE

46 RUE OLIVIER VATINET  
34500 BEZIERS

Lettre recommandée n°

Sauvian, le 19 décembre 2022.

**Objet :** réponse à observation suite à enquête publique pour la rétrocession du lotissement Antoine.

**Nos réf :** BA/EC-2022-249.

**Vos réf :**

Madame Bellver,

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique visant à la rétrocession du lotissement Antoine m'a fait part tout d'abord, de votre avis favorable sur sa motivation et ensuite, de votre interrogation concernant la mise en place d'une éventuelle nouvelle construction.

Je me permets de vous rappeler que dans mon courrier d'information sur la mise en place cette enquête publique, je vous ai indiqué qu'il s'agissait de la rétrocession au domaine public, des espaces communs de ce lotissement. Cette procédure est habituelle ; elle est censée permettre aux services communaux, d'assurer sur ces espaces, ses missions de service public (ramassage des ordures ménagères, changement des ampoules sur les luminaires, nettoyage des voiries, etc.).

Cette enquête publique ne concerne nullement la mise en place d'un nouveau projet immobilier. Cette intention n'a jamais été celle de la commune, notamment sur cet espace.

Dans l'attente d'avoir répondu à votre interrogation,

Je vous prie d'agréer, madame Bellver, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard Auriol  
Maire de Sauvian.





Mme. BELLVER GERALDINE SIMONE

12 RUE DES CHARMETTES  
34680 SAINT GEORGES D ORQUES

Lettre recommandée n°

Sauvian, le 19 décembre 2022.

**Objet :** réponse à observation suite à enquête publique pour la rétrocession du lotissement Antoine.

**Nos réf :** BA/EC-2022-248.

**Vos réf :**

Madame Bellver,

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique visant à la rétrocession du lotissement Antoine m'a fait part tout d'abord, de votre avis favorable sur sa motivation et ensuite, de votre interrogation concernant la mise en place d'une éventuelle nouvelle construction.

Je me permets de vous rappeler que dans mon courrier d'information sur la mise en place cette enquête publique, je vous ai indiqué qu'il s'agissait de la rétrocession au domaine public, des espaces communs de ce lotissement. Cette procédure est habituelle ; elle est censée permettre aux services communaux, d'assurer sur ces espaces, ses missions de service public (ramassage des ordures ménagères, changement des ampoules sur les luminaires, nettoyage des voiries, etc.).

Cette enquête publique ne concerne nullement la mise en place d'un nouveau projet immobilier. Cette intention n'a jamais été celle de la commune, notamment sur cet espace.

Dans l'attente d'avoir répondu à votre interrogation,

Je vous prie d'agréer, madame Bellver, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard Auriol  
Maire de Sauvian.



**Hôtel de ville**  
17, avenue Paul Vidal  
34410 SAUVIAN  
Tél. : 04 67 39 50 27  
Fax : 04 67 32 21 15  
contact@ville-sauvian.com  
www.ville-sauvian.fr

 **Une ville à votre  
dimension**



**Madame Josiane SERRANO**

**11 Chemin de la Gouronne  
34410 SAUVIAN**

*Lettre recommandée n°*

Sauvian, le 19 décembre 2022.

**Objet :** réponse à observation suite à enquête publique pour la rétrocession du lotissement Antoine.

**Nos réf :** BA/EC-2022-247.

**Vos réf :**

Madame Sérrano,

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique visant à la rétrocession du lotissement Antoine m'a fait part tout d'abord, de votre avis favorable sur sa motivation et ensuite, de votre interrogation concernant le devenir d'un accès de parking.

Ce faisant, je tenais donc, à vous rassurer sur les intentions communales. Vous conserverez bien les accès qui sont les vôtres, tels qu'ils sont constitués au jour de l'enquête. Par cette procédure, il n'a été souhaité qu'une rétrocession légitime des espaces communs, dans le domaine public. Nous désirions par cette procédure, légitimer l'action des services communaux concourant au maintien en état d'usage des espaces de vie, dont l'ensemble de la population bénéficie.

Dans l'attente d'avoir répondu à votre interrogation,

Je vous prie d'agréer, madame Sérrano, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard Auriol  
Maire de Sauvian.



**Hôtel de ville**

17, avenue Paul Vidal  
34410 SAUVIAN  
Tél. : 04 67 39 50 27  
Fax : 04 67 32 21 15  
contact@ville-sauvian.com  
www.ville-sauvian.fr

